

©1989-2018 APM International -

https://www.apmnews.com/story.php?objet=328467&idmail=PjsxFe42fDtm_2R4a6TVPSoxvg-C12KtOUpFlxYT3w-_YlWEiraTui-EPPY_v_TJtkBoajR1nSgPLvYwRmazDthTQK 6jucUlVyxclg4KlLn2q7_MPzWiRYBfyCUX2KmFl0P1ubKyl-aP6CL0F5BH4aA85PwS0X9bf9GWp5mJVgeiR4pYYsiwMlqM3F74kmJlf9GWp5mJVgeWMeXWmR4pNZOa8mYmpmXu

DÉPÊCHE DU 28/11/2018

La proposition de loi pour sécuriser l'exercice des Padhue validée en commission par les députés

Mots-clés : #établissements de santé #hôpital #syndicats #médecins #ressources humaines #international #ministère-santé #mouvement social #démographie #sages-femmes #pharmaciens #dentaire #Espic #Parlement #DGOS

PARIS, 28 novembre 2018 (APMnews) - Les députés de la commission des affaires sociales ont approuvé mercredi matin à l'unanimité la proposition de loi visant à sécuriser l'exercice de plusieurs milliers de praticiens à diplôme hors Union européenne (Padhue), sous la menace d'une impossibilité d'exercer dans les hôpitaux au 1er janvier 2019.

Déposée le 8 novembre par le député Julien Borowczyk (LREM, Loire) avec le soutien du gouvernement, elle sera examinée par l'Assemblée nationale mercredi 5 décembre en séance publique (et non le mardi 4 comme prévu initialement) puis lundi 17 décembre par le Sénat, selon la procédure accélérée (cf dépêche du 14/11/2018 à 15:52).

Son article unique consiste à prolonger de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020, le dispositif transitoire autorisant les Padhue recrutés avant l'été 2010 à exercer. Ce dispositif transitoire avait été mis en place par l'article 83 de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2007 et doit s'achever au 31 décembre 2018.

Alors que l'échéance approchait, l'exécutif avait tenté de la repousser à 2020 dans la loi "asile et immigration" mais le Conseil constitutionnel avait censuré la mesure le 6 septembre pour un motif de procédure (cf dépêche du 07/09/2018 à 16:54).

"Pendant des années, pour occuper des postes vacants, de nombreux établissements de santé ont recruté des praticiens dont le diplôme a été obtenu dans des pays non membres de l'UE", a rappelé Julien Borowczyk devant la commission, soulignant qu'il s'agissait pour l'essentiel de médecins, de chirurgiens-dentistes et de pharmaciens.

"Lorsqu'ils ont été recrutés, ces praticiens ne disposaient pas d'autorisation de plein exercice puisqu'ils n'ont pas passé ou pas obtenu le concours dit de la 'liste A' qui est la procédure de droit commun qui permet aux Padhue d'exercer de manière pérenne", a-t-il observé.

C'est pour sécuriser leur recrutement que le Parlement avait adopté l'article 83 de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2007, organisant un dispositif temporaire d'autorisation d'exercice avec un examen dérogatoire, dit de la "liste C".

Selon Julien Borowczyk, environ 500 praticiens relèveraient actuellement de la "liste C", tandis qu'entre 4.000 à 4.500 seraient "hors cadre", après avoir échoué par trois 3 fois au concours en liste A.

Ils se trouvent "dans une situation très précaire, relégués au stade de faisant fonction d'interne (FFI)"

mais constituent un "maillon indispensable de l'activité de nos hôpitaux", a souligné le rapporteur de la proposition de loi.

"Le délai de 2 ans donnera au gouvernement le temps de construire un dispositif permettant d'intégrer de manière pérenne ces praticiens à notre système de santé, sous réserve de s'être assuré au préalable de leur aptitude à exercer", a observé Julien Borowczyk.

La direction générale de l'offre de soins (DGOS) lui a indiqué qu'une solution serait intégrée au futur projet de loi de santé qui sera déposé au premier trimestre 2019 dans le cadre de la mise en oeuvre de la stratégie "Ma santé 2022".

Pour le député, l'idée est de revenir à un passage unique par la liste A. Il a indiqué à cet égard qu'en 2018, les 650 places offertes au concours représentaient une hausse de l'ordre de "30 à 40%".

Les 4.000 à 4.500 praticiens restants bénéficieraient à terme d'un "dispositif d'accompagnement personnel" avec un système de validation des acquis de l'expérience (VAE) et un système de remise à niveau si nécessaire pour valider les compétences.

La proposition de loi a fait l'unanimité parmi les bancs, plusieurs députés de l'opposition apportant leur soutien au texte (notamment LR, GDR et UDI agir et indépendants), certains regrettant toutefois qu'une solution pérenne ne puisse être donnée plus rapidement.

Une centaine de praticiens ont manifesté le 15 novembre devant le ministère des solidarités et de la santé à l'appel du Syndicat national des Padhue (SNPADHUE) pour réclamer une solution pérenne (cf dépêche du 15/11/2018 à 19:01).

vg/ab/APMnews

[VG7PIWGZ7]

POLSAN - ETABLISSEMENTS

Aucune des informations contenues sur ce site internet ne peut être reproduite ou rediffusée sans le consentement écrit et préalable d'APM International. Les informations et données APM sont la propriété d'APM International.

©1989-2018 APM International -

https://www.apmnews.com/story.php?objet=328467&idmail=PjsxFe42fDtm_2R4a6TVPSoxvg-C12KtOUpFlxYT3w-_YIWEiraTui-

EPPY_v_TJtkBoajR1nSgPLvYwRmazDthTQK6jucUIVyxclg4KlLn2q7_MPzWiRYBfyCUX2KmFl0P1ubKyl-aP6CL0F5BH4aA85PwS0X9bf9GWp5mJVgeiR4pYYsiwMlqM3F74kmJlf9GWp5mJVgeWMeXWmR4pNZOa8mYmpmXu